

Convention relative à la gestion des populations félines urbaines de la commune de GELOS

Entre la Commune de GELOS, représentée par son Maire, Pascal MORA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Et l'association l'Arche de Néo (siège social: 334 chemin Laquêche à Beyrie-en-Béarn) représentée par Madame BODRERO.

Préambule

L'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime dispose que "le maire peut par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux".

La présente convention a pour objectif de définir le concours apporté par l'association citée ci-dessus pour la mise en œuvre de cette disposition.

Dans ce contexte, il a été décidé ce qui suit :

Article 1er : Objet

La commune de GELOS confie à l'association l'Arche de Néo la tâche de gestion de la population de chats errants vivant en groupe sur son territoire.

L'association interviendra sur toute la commune durant l'année 2025 et après tacite reconduction pour les 5 années à venir.

Article 2 : Financement

Le coût estimatif d'une intervention est de 150€ comprenant la chirurgie (castration, ovariectomie, hystérectomie), l'identification électronique, les traitements sanitaires, les frais de capture (carburant) et de convalescence (nourriture, litière, etc.).

Le montant total maximal annuel de la prestation s'élève à 1500.00€ soit pour un total de 10 chats.

Article 3 : Modalités

En dehors des sites prioritaires, l'association peut intervenir sur demande de la mairie de GELOS faite par la police municipale, par téléphone et aux heures de bureau de l'Arche de Néo.

De même, l'association peut solliciter une demande exceptionnelle sur un autre site que ceux définis prioritairement, en contactant le responsable de la police municipale.

La pose des trappes sera assurée par les bénévoles de l'association, tout comme l'acheminement des animaux vers les vétérinaires locaux qui réaliseront l'évaluation sanitaire, la stérilisation, l'identification, les traitements sanitaires.

Les chats seront hébergés par l'Association pour 24 à 72 heures postopératoires (selon besoins) puis ramenés sur le site de capture.

L'identification des chats capturés sera réalisée au nom de l'Arche de Néo.

Un registre pourra être établi en mairie, à la disposition de tous les partenaires, décrivant les animaux capturés : numéro d'identification, sexe, couleur et date de l'intervention.

Gestion ultérieure de la population : les mêmes modalités d'action seront mises en œuvre dans le cas de l'arrivée de nouveaux chats dans les années à venir.

Le nourrissage des animaux pris en charge pourra être réalisé par les bénévoles de l'association ou par les riverains. En fonction du nombre d'individus par site, un point de nourrissage et des abris pourront être installés, en accord avec la commune et sous la gestion de l'association.

Si lors des opérations de trappage, un chat non identifié, n'ayant pas de détenteur, se révèle être un « bon candidat » à l'adoption, il pourra être proposé à l'adoption via l'association, dans la mesure de leurs disponibilités.

Article 4: Durée et renouvellement

La présente convention est établie pour une durée de 1 an reconductible (5 ans) à compter de sa signature

A l'issue de ce terme, les partenaires s'engagent à établir un bilan des opérations réalisées et envisager les conditions de renouvellement et d'évolution de leur partenariat.

Article 5: Règlement des litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent contrat, les parties conviennent de se concerter en vue de trouver un accord. Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, chacune des trois parties pourra résilier la présente convention, en adressant un courrier recommandé, avec accusé de réception aux deux autres pour les informer de sa décision.

Fait à GELOS, le 26 MARS 2025

Pour l'Association – Mme BODRERO

M. MORA, Maire de Gelos